



ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LES ZONES DE MONTAGNE
EUROPEAN ASSOCIATION FOR MOUNTAIN AREAS

POURQUOI SIGNER LA CHARTE EUROPEENNE DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES DE MONTAGNE DE QUALITE - VERSION 2016 ?

Publiée pour la première fois en 2005, la Charte Européenne des Produits Agro-alimentaires de Montagne de Qualité visait à l'époque à obtenir une législation protégeant les produits de montagne.

La 'Version 2016' de la Charte Européenne des Produits Agro-alimentaires de Montagne de Qualité a été élaborée suite à l'adoption de la mention facultative de qualité « produit de montagne »¹ par l'Union Européenne afin d'aller plus loin.

Si Euromontana et les acteurs de montagne se sont réjouis de ce pas en avant pour l'agriculture de montagne, **les efforts pour permettre une meilleure valorisation de la production agricole en montagne ne doivent pas s'arrêter là.**

La nouvelle version de la Charte est un outil pour mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'actions concrètes pour aller plus loin dans la valorisation des produits agroalimentaires de montagne, notamment par l'utilisation de la nouvelle mention facultative de qualité, et ainsi construire un contexte propice à la valorisation des produits de montagne. Du producteur au consommateur, chaque groupe d'acteurs dans la filière a un rôle à jouer.



CHAQUE SIGNATURE COLLECTEE EST UN PAS EN AVANT POUR :

- ▽ Soutenir le développement durable au sein des communautés de montagne et offrir une bonne qualité de vie dans les régions montagneuses.
- ▽ Pérenniser l'activité agricole de qualité en montagne en supportant des pratiques adaptées au territoire et aux contraintes naturelles.
- ▽ Préserver la biodiversité et améliorer la qualité de l'environnement, entretenir les espaces ruraux et les paysages (grâce aux services écosystémiques fournis).
- ▽ Maintenir et développer les traditions locales, la culture et le patrimoine collectif spécifiques à chacun de ces territoires montagneux.
- ▽ Protéger les produits de montagne contre une utilisation frauduleuse du terme « montagne ».
- ▽ Encourager la valorisation des produits de montagne au niveau de l'Union Européenne.
- ▽ Mobiliser les acteurs de montagne qui adhèrent à cette Charte.

¹ Règlement (UE) N°1151/2012 et acte délégué (UE) N°665/2014